



Conseil municipal n°32  
Compte-rendu  
11/12/2025

**COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY**  
**-CONSEIL MUNICIPAL-**  
**Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, COLIN Sandrine, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, THIRION Gérard

Procurations : GAUTHERON Claudine pour COADIC Danièle, SALIC Mireille pour MERLE Renaud

Absents : BENECH Ludivine, CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LAUDREN Jeanine, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/07/2025**

***Délibération 71 – 20251211\_01***

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025.

## FINANCES :

### 2. Déplacement monuments aux morts

#### **Délibération 72 – 20251211\_02**

*Monsieur le Maire explique que deux monuments aux morts nécessitent un déplacement :*

- **La Roche-Derrien** : Le monument sera déplacé devant le parvis de la mairie
- **Pommerit-Jaudy** : Le monument est actuellement trop près de la route, ce qui pose des problèmes de sécurité et de nuisances sonores. Il sera reculé.

*Monsieur Merlé a effectué les demandes auprès de la Fédération des anciens combattants. Un avis positif reçu pour les deux monuments. Une demande de subventions sera réalisée par commune déléguée.*

Dans le contexte des travaux ayant actuellement lieu au centre-ville de La Roche-Derrien, à La Roche-Jaudy, il convient de déplacer le monument aux morts, dont l'emplacement actuel correspond à une future noue paysagère.

Le monument aux morts de Pommerit-Jaudy sera également à déplacer dans le cadre des travaux de sécurisation du centre-ville.

L'Union Fédérale des Anciens combattants de la section de Langoat La Roche-Jaudy a approuvé ce projet par courrier, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces déplacements pour les deux monuments.

**VU** le courrier de l'Union Fédérale des Anciens combattants de la section de Langoat La Roche-Jaudy,

**CONSIDERANT** les travaux en cours au centre-ville de La Roche-Jaudy et le projet de travaux du centre-ville de Pommerit-Jaudy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le déplacement du monument aux morts de La Roche-Jaudy, selon le plan ci-joint.
- **APPROUVE** le déplacement du monument aux morts de Pommerit-Jaudy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention pour le déplacement de ces monuments au mort

### **3. DM lotissement Anjela Duval**

#### ***Délibération 73 – 20251211\_03***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

**VU** le Budget Primitif du budget Lotissement Anjela Duval, voté par le Conseil Municipal

**VU** le projet de décision modificative n°2 concernant le budget du lotissement Angela Duval pour l'exercice 2025

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Il est proposé au conseil de voter la Décision Modificative n°2 afin de pouvoir procéder à la clôture du budget annexe Anjela Duval, présentant un excédent de 181 646,42€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les ajustements ci-après :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
011	6045	Achat terrains à aménager	10 000€	
011	6015	Terrains à aménager	- 117 766,60€	
011	605	Achats de matériel, équipement et travaux	- 40 000€	
65	65888	Autres charges de gestion diverses	0,65€	

65	65822	Reversements au budget principal	181 646,42€	
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés		- 100 000€
70	7015	Vente de terrains aménagés		127 155,28€
75	75738	Autres subventions		6 725,19€
			33 880,47 €	33 880,47 €

### Section d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
040	3555	Terrains aménagés	- 100 000€	
13	1326	Autres établissements publics locaux	6 725,19€	
16	1641	Emprunts en euros		- 93 274,81€
			- 93 274,81€	- 93 274,81€

## 4. Clôture du budget annexe lotissement Anjela Duval

### **Délibération 74 – 20251211\_04**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte du budget annexe « lotissement Anjela Duval ». Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de l'excédent au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,

– **APPROUVE** la prise en charge du solde du budget annexe « Lotissement Anjela Duval » au budget principal de la commune 2025

- **CLOTURE** le budget annexe « Lotissement Anjela Duval » et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document en ce sens

## 5. Tarifs 2026

### **Délibération 75 – 20251211\_05**

*Monsieur le Maire explique que les services font face à des demandes croissantes de documents administratifs, notamment dans le cadre électoral. Certaines demandes créent des pressions sur le personnel. Il propose donc d'instituer le Tarif réglementaire : 0,18 € la page au format A4 pour les copies de documents (délibérations, budgets, etc.). Il précise toutefois que seront exclus de ce tarif l'État civil et documents courants pour les administrés.*

Monsieur le Maire propose des tarifs pratiqués sur la commune de la Roche-Jaudy, à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,

**VALIDE** les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

**INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 01/01/2026



## TARIFS LA ROCHE-JAUDY

			2026		
			Habitants LRJ et agents	Extérieurs	
<b>LOCATION DE SALLES</b>	<b>PETITES SALLES</b> (Petite Maladrerie, Salle Besse)	1/2 journée	30 €	90 €	
		journée	60 €	180 €	
		week-end (du vendredi 17h00 au lundi 09h00)	120 €	360 €	
		Association (uniquement LRJ)	- €		
		Enterrement (habitants)	- €		
	<b>SALLE MOYENNE</b> (grande maladrerie, salle fête Hengoat, salle périscolaire Pouldouran)	Heure (entreprises privées artistiques et sportives dont 1/3 des usagers sont originaire de la commune)	10 €		
		1/2 journée	40 €	120 €	
		Journée	80 €	240 €	
		Week-end	160 €	480 €	
		Association (uniquement LRJ)	- €		
		Enterrement (habitants)	- €		
	<b>GRANDE SALLE</b> (salle des fêtes Pommerit-Jaudy, salle des fêtes La Roche-Derrien)	1/2 journée	75 €	225 €	
		Journée	150 €	450 €	
		Week-end	250 €	750 €	
		Association (uniquement LRJ)	- €		
		Enterrement (habitants)	- €		
	<b>COÛT COMPLEMENTAIRE</b>	Remplacement de clé (logement ou salle)	20 €		
		Forfait chauffage (Salle des fêtes Hengoat / LRD / PJ) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures	50 €		
		Forfait chauffage (autres salles) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures	25 €		
		Forfait ménage (l'heure)	20 €		
Caution		500 €	1 000 €		

			2026
<b>ACTIVITES ET ANIMATIONS</b>	Mise à disposition salle	Si entreprise artistique ou sportive dont 1/3 des usagers sont originaires de la Roche-Jaudy (par heure)	10 €
	Repas des anciens	Accompagnants de moins de 70 ans	26 €

			2026	
			LRJ	EXT
<b>REGIE RECETTES DIVERSES</b>	<b>MATERIEL</b>	CHAISES, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	0,20 €	1 €
		BANCS, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	1 €	2 €
		TABLES, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	2 €	4 €
		FRIGO, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	5 €	10 €
		CAISSON MAINTIEN AU CHAUD, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	10 €	20 €
		BARNUMS, à l'unité (gratuit pour les associations municipales)	10 €	20 €
		Grille d'exposition (gratuit pour les associations municipales)	1 €	5 €
		PODIUM, à l'unité, avec installation par les agents communaux (10 km max) (gratuit pour les associations)	2 000 €	
	<b>CAMPING CAR</b>	Nuitée + électricité / taxe de séjour incluse	6 €	
		Jeton d'eau (130L)	2 €	
	<b>LIVRE</b>	Livres historique	20 €	
	<b>BOISSON</b>	Boissons non alcoolisées (le verre)	1 €	
		Boissons alcoolisées (le verre)	2,50 €	
	<b>DIVERS</b>	Monnaie de paris	5 €	

			2026
<b>CAMPING</b>	Enfant	La journée	4 €
	Encadrant	La journée	1 gratuit / 10 enfant. 5 € par encadrant supplémentaire
	Emplacement	La journée	1 gratuit / 10 enfant. Emplacement barnum gratuit. 5 € par emplacement supplémentaire

			2026
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	QF < 500	la 1/2 heure	0,29 €
	QF > 500	la 1/2 heure	0,57 €
	De 18h15 à 18h30	le 1/4 d'heure	0,15 €

			2026
<b>CANTINE</b>	QF < 1000	le repas	1,00 €
	1001 < QF > 1300	le repas	2,00 €
	1301 < QF > 1700	Le repas	2,70 €
	QF > 1701	le repas	4,50 €
	EHPAD - repas du midi	le repas	5,54 €
	EHPAD - Repas du soir	le repas	4,54 €
	ALSH - LTC	le repas	5,00 €
	Personnel communal	le repas	3,60 €

			2026
<b>ALSH MAD LOCAUX SCOLAIRES</b>		la journée (tarif LTC établi par convention)	40 €

			2026
<b>DROIT DE PLACE</b>	COMMERCE ALIMENTAIRE SANS BRANCHEMENT ELECTRIQUE	La journée	3 €
	COMMERCE ALIMENTAIRE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE	La journée	5 €
	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	La journée	20 €

			2026
<b>LOGEMENTS ET GARAGES</b>	GARAGES	Le mois (réservé aux habitants de LRJ)	30 €
	GARAGES	Caution	200 €

				2026	
<b>CIMETIERES</b>	COLOMBARIUM	15 ANS	200 €		
		30 ANS	400 €		
	CAVURNE	15 ANS	200 €		
		30 ANS	400 €		
	CONCESSIONS		1m <sup>2</sup>	2m <sup>2</sup>	
		15 ANS	50 €	100 €	
		30 ANS	100 €	150 €	

			2026
<b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL</b>	Catégorie C	L'heure	25 €
	Catégorie B	L'heure	30 €
	Catégorie A	L'heure	35 €

		2026
<b>MISE A DISPOSITION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	La page format A4	0.18 €

## 6. Subvention CCAS 2025

Délibération 76 – 20251211\_06

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025.  
Il est proposé le vote d'une subvention de 18 000 €

**CONSIDERANT** le budget du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 18 000€ au CCAS pour l'exercice de l'année 2025

### **7. Autorisation de dépense avant le vote du budget primitif 2025**

#### ***Délibération 77 – 20251211\_07***

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de permettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, et s'applique de la manière suivante dans les différents chapitres :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)</b>	<b>Autorisation de dépense avant budget 2026</b>
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	52 432.36 €	13 108 €
<b>204 – Subventions d'équipement</b>	50 273 €	12 568 €
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	557 968 €	139 492 €
<b>23 – immobilisations en cours</b>	1 540 820 €	385 205 €
<b>Total</b>	<b>2 201 493.36 €</b>	<b>550 373 €</b>

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

**VU** les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dépenses d'investissement du budget général de la commune 2025,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux suivant jusqu'à concurrence des montants déterminés ;

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Autorisation de dépense avant budget 2026
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	52 432.36 €	13 108 €
<b>204 – Subventions d'équipement</b>	50 273 €	12 568 €
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	557 968 €	139 492 €
<b>23 – immobilisations en cours</b>	1 540 820 €	385 205 €
<b>Total</b>	<b>2 201 493.36 €</b>	<b>550 373 €</b>

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

## **8. Indemnité de gardiennage**

### ***Délibération 78 – 20251211\_08***

*Monsieur le Maire explique que cette indemnité était auparavant attribuée à une seule personne qui n'assure plus cette fonction. Quatre personnes assurent actuellement le gardiennage. Il convient donc d'établir une nouvelle répartition au prorata de l'activité de chacun dans l'année.*

La commune souhaite confier le gardiennage des églises de La Roche-Jaudy à ses agents ou à des administrés.

Il est proposé au conseil de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de gardiennage, qui correspondra à la quote-part (selon le nombre de jours de services) du plafond indemnitaire annuel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire annuel est de 503,42 €.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de gardiennage et autorise Monsieur le maire à signer tous documents en ce sens.

## **9. Subvention club des ajoncs d'or**

### ***Délibération 79 – 20251211\_09***

*Monsieur le Maire explique qu'il n'existe plus de club des anciens sur la commune. Cela amène certains à adhérer à des clubs extérieurs. Il est proposé une subvention de **10 € par adhérent** pour les résidents qui fréquentent des clubs extérieurs. Ainsi le club des boutons d'or à Langoat possède 15 adhérents de la Roche-Jaudy. Il est proposé une subvention de 150 € pour ce club. Le même dispositif pourra être appliqué pour d'autres clubs à proximité en cas de demandes.*

La commune de La Roche-Jaudy n'ayant plus de club des anciens, il est proposé au conseil de délibérer sur le versement d'une subvention de 150€ à l'association «Le club des Boutons d'Or» située à Langoat, qui est fréquenté par les administrés de La Roche-Jaudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 150€ à l'association « Le club des Ajoncs d'Or ».

## URBANISME :

### **10. Echange parcelle AC644 – AC 645**

#### **Délibération 80 – 20251211\_10**

*M. Le Maire explique qu'il y a plusieurs années, une SCI avait acheté un immeuble. La commune avait préempté une parcelle faisant partie de cet ensemble, afin de créer un accès piéton entre la rue du Pouliet et l'aire de camping-car.*

*Un accord avait été négocié : La commune devait rendre à la SCI une partie de la parcelle qui constitue des jardins pour ses locations. En échange : M. Carlier devait détruire une ruine sur le fond d'un terrain et céder à la commune un petit bout de terrain nécessaire pour finaliser l'accès piéton.*

*Les délais ont été rallongés, la SCI ayant mis du temps à détruire la ruine. Toutefois, le dossier est sur le point d'aboutir, ce qui permettra à terme un retour vers le centre à pied.*

La commune de La Roche-Jaudy est propriétaire des parcelles :

- AC n°584
- AC n°645
- AC n°646

suite à la division des parcelles initiales (voir plan de division ci-joint).

La SCI MNL, représentée par Monsieur Antonin CARLIER, est propriétaire des parcelles :

- AC n°643
- AC n°644

Monsieur CARLIER ayant été intéressé par l'ancienne parcelle AC n°587 (maintenant divisée en AC n°645 et 646) mais la commune ayant exercé son droit de préemption pour l'achat de cette dernière afin de réaliser une future voie communale (parcelle AC n°646), il a été convenu que la commune céderait le reste de la parcelle non utilisée pour le projet (AC 645) à Monsieur CARLIER, en échange de la petite parcelle triangulaire au nord (AC n°644, qui termine la future voie) et la destruction du hangar qui l'occupait.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur l'autorisation de l'échange des parcelles AC n°645 et AC n°644. Cet échange sera réalisé par la voie d'un achat / vente à l'euro symbolique.

**VU** le plan du projet de division des parcelles AC n°62 et AC n°587 (anciennes parcelles),

**VU** le procès-verbal de délimitation du 9/10/2025

**VU** l'arrêté d'alignement du 13/10/2025

**VU** la délibération n°57 – 20220602\_19

**VU** l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** la vente de la parcelle AC645 à M. CARLIER à l'euro symbolique

**AUTORISE** l'achat de la parcelle AC644 à M. CARLIER à l'euro symbolique

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

### **11. Acquisition parcelle ZX70**

#### ***Délibération 81 – 20251211\_11***

*Monsieur le Maire explique que lors des travaux de la rue de l'Armor, la commune avait proposé d'acheter cette parcelle. Toutefois, à l'époque, les héritiers ne souhaitaient pas vendre. Les héritiers proposent maintenant de céder la parcelle à l'euro symbolique, la commune prenant en charge le bornage. Il est donc proposé d'accepter.*

La commune de La Roche-Jaudy souhaite acquérir la parcelle ZX n°70, située au lieu-dit « Le Rest » (rue de l'Armor).

Monsieur et Mesdames Arnaud, Céline et Véronique TREMEL, propriétaires, proposent à la commune de La Roche-Jaudy de lui céder la parcelle à l'euro symbolique.

Si un bornage est nécessaire, celui-ci sera à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil de délibérer sur l'acquisition de cette parcelle.

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'acquérir cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZX n°70 à l'euro symbolique

### **12. PAP Pouldouran**

#### ***Délibération 82 – 20251211\_12***

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de maintenir et actualiser les PAP existants pour continuer à percevoir les subventions régionales. Cela permet l'accès aux subventions, principalement concernant le patrimoine remarquable. Cela concerne : restauration des bâtiments privés et publics, façades commerciales, effacement des réseaux, aménagement de voiries. Il n'y a pas de changement dans ces plans par rapport aux versions précédentes.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Pouldouran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029.

### **13. PAP Hengoat**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Hengoat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029.

#### **14. Travaux église Hengoat**

*Monsieur le Maire, en préambule de la délibération, présente un reportage sur RMC/BFM TV dans un reportage sur les églises menacées en France. Il y est fait la comparaison avec une commune de Mayenne qui a voté la destruction de son église, contrairement à la commune de la Roche-Jaudy.*

*Ce reportage permet une clarification importante : La commune n'a JAMAIS envisagé de détruire l'église.*

*Les études techniques ont été réalisées sur cette église, et l'étude du BET structure est encore en cours. Des fissuromètres sont installés et l'analyse des peintures est effectuée. Il y a ainsi de la présence de plomb sur toutes les surfaces verticales, mais pas sur la voûte*

*Le problème principal est actuellement la voûte. Ainsi, il y a des chutes de morceaux qui empêche l'ouverture au public. C'est le seul élément qui pose un problème pour l'accessibilité, le reste de la structure ne présentant pas de risque d'effondrement immédiat.*

*La solution proposée est de recourir à l'entreprise Grevet. Un devis a été reçu le jour même du conseil, pour **42 000 € HT**. Ce devis prend en compte la dégradation de la voûte (retrait des parties dangereuses), la protection du chœur et des bas-côtés/nefs. Cela est moins cher qu'un filet de protection et plus sûr.*

*La réalisation de ces travaux permettra la réouverture de l'église, notamment de la nef centrale.*

*A plus long terme, il est proposé de réfléchir sur un classement ou une inscription aux Monuments Historiques. Ainsi, en 1994 : demande de classement n'a pas été poursuivie par la commune. Un classement permettrait d'obtenir plus d'aides et de défiscaliser les dons.*

L'Église paroissiale Saint-Maudez, à Hengoat (commune de La Roche-Jaudy) est actuellement victime de désordre structurels. Deux études ont été réalisées ainsi qu'une autre en 1991. Un Bureau d'Etude Technique a été mandaté suite à la dernière étude. Des fissuromètres ont été installés. L'ensemble de ces éléments nous permettent d'analyser plus finalement la situation. Un arrêté de 2019 interdit l'accès à l'église, du fait de la chute de morceaux de la voute. Après consultation d'une entreprise, la dégradation totale de la nef pourrait permettre la réouverture d'une partie du bâtiment. Il est donc proposé d'autoriser la mise en sécurité de l'intérieur de l'église Saint Maudez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** la mise en sécurité de l'intérieur de l'église Saint-Maudez à Hengoat

**APPROUVE** la possibilité ultérieure de demander le classement de l'église à Hengoat

## TRAVAUX :

### **15. Aménagement centre-ville Pommerit-Jaudy**

*M. le Maire explique que cet aménagement est un projet en cours depuis plusieurs années. Il y a eu des dégradations répétées des aménagements provisoires et de nombreux refus du Département. Il est donc nécessaire de rechercher des solutions acceptables pour toutes les parties. La problématique principale est celle de la sécurité routière. Il y a ainsi une Vitesse excessive rue de l'Église et rue de l'École. Deux accidents ont eu lieu ces dernières années avec des dégâts matériels rue de l'Église, dont un avec un blessé grave. D'autre part, il y a des signalements de vitesse excessive dans les deux sens rue de l'École*

*La solution proposée est la création d'un plateau ralentisseur à l'intersection entre la rue de l'école et la rue de l'église, avec un passage sécurisé pour les piétons, la création de quais de bus des deux côtés avec abris, et le prolongement du plateau sur l'ensemble jusqu'à l'entrée de la rue de l'École*

*Une première écluse (rétrécisseur) serait installée avec une perte de priorité pour les véhicules venant de la route départementale, et un ralentisseur venant immédiatement après le quai de bus. Le dispositif a été testé avec des baliroad installé qui semblent satisfaisant.*

*L'objectif est d'obliger le ralentissement sur les plateaux, et de rendre difficile la reprise de vitesse entre les aménagements. Il est également prévu d'installer un panneau 30 km/h visibles dès la sortie du rond-point et après le ralentisseur.*

*Le coût total serait de **178 704 € TTC**. Le financement sera assuré par le FCTVA (récupération partielle de la TVA) ainsi que par diverses subventions qui sont à demander :*

- 1. **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : jusqu'à 35%***
- 2. **DSIL: jusqu'à 35%***

3. **Région : jusqu'à 70% par quai de bus (aménagement de points d'arrêt Breizh Go)**

4. **Autres pistes :**

- *Couche de roulement : environ 5 000 €*
- *Nouveaux contrats de territoire à explorer*

### **16. Subvention DETR / DSIL centre-ville de Pommerit-Jaudy**

#### ***Délibération 84 – 20251211\_14***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du centre-ville de Pommerit-Jaudy.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander une subvention dans le cadre du programme DETR / DSIL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention dans le cadre du programme DETR / DSIL concernant la rénovation du centre-ville de Pommerit-Jaudy.

### **17. Subvention régionale aménagement des points d'arrêt Breizhgo**

#### ***Délibération 85 – 20251211\_15***

Dans le cadre de la sécurisation du centre-ville de Pommerit-Jaudy ,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour valider la demande de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser la demande de subvention régionale pour l'aménagement de points d'arrêt de bus Breizhgo et à signer tous les documents afférents.

### **18. Subvention régionale aménagement des points d'arrêt Breizhgo**

### ***Délibération 86 – 20251211\_16***

Dans le cadre des travaux du centre-ville de la Roche-Derrien

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour valider la demande de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser la demande de subvention régionale pour l'aménagement de points d'arrêt de bus Breizhgo et à signer tous les documents afférents.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **19. Saisine PSC santé**

### ***Délibération 87 – 20251211\_17***

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

**Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.**

**VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DÉCIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026

**DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de **15€**.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **20. RPQS 2024 Kerloazec**

#### ***Délibération 88 – 20251211\_18***

*M. Alain Luco présente le RPQS 2024 du syndicat des eaux. Sur le périmètre du syndicat, l'eau est distribuée par la SAUR. Cinq communes sont concernées : Langoat, Ploëzal, La Roche-Jaudy, Runan et Troguéry.*

- **6 000 habitants**
- **3 095 abonnés**
- **242 km de réseau**

*La consommation moyenne est de **52 m<sup>3</sup> par abonné domestique** (par foyer), soit environ **70 litres par habitant et par jour***

*Le rendement du réseau en 2023 (début du contrat de concession SOR) était **70%** (30% de pertes). En 2024, il est de **74%** (26% de pertes). L'objectif est dans deux ans de passer à : **82%**, ce qui est un bon rendement pour des communes rurales. L'objectif de renouvellement du réseau est de **1% par an**. En 2024 : **2,2 km ont été renouvelés** (sur 242 km)*

Le rapport Prix Qualité Service 2024 de Kerloazec doit être présenté au conseil municipal

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Qualité Prix Service du syndicat des eaux de Kerloazec.

## SCOLAIRE

### **21. Situation des écoles**

*La commune a mis en place un dispositif innovant à la cantine municipale de Pommerit-Jaudy. La couverture médiatique a été exceptionnelle*

- France 2
- TF1, RTL
- Ouest-France, Le Télégramme, 20 minutes, le parisien
- **2 millions de vues** sur les réseaux sociaux
- Articles dans la presse belge
- Intérêt de la Suisse, Belgique, écoles françaises d'Italie, Corse

*Cela a amené la commune à recevoir de nombreuses sollicitations : **200 à 250 demandes** de communes extérieures.*

*Les retours sur le dispositif sont positifs : cela permet l'amélioration de la pause méridienne, la réduction du bruit, qui est un problème majeur identifié actuellement en France.*

*La commune souhaite partager cette innovation, sans faire de profit. Cela passera par la transmission gratuite des références de la vaisselle à toutes les communes qui en font la demande, ainsi que la réalisation de fiches techniques sur le dispositif, qui seront également transmises.*

*D'autre part, les écoles de la Roche-Jaudy sont soumises au risque de suppression d'une classe. Ainsi, le projet gouvernemental est la suppression de **4 000 postes d'enseignants** en 2026, pour une économie : **200 millions d'euros par an**.*

*La commune a échappée l'année précédente à une fermeture de classe, notamment du fait du statut de commune nouvelle et de RPI. Pour cette année, l'effectif prévisionnel est identique voir légèrement supérieur à 2025. Pour autant, la commune pourrait être concernée par une suppression de classe.*

*Un courrier a été envoyé au Premier ministre et au ministre de l'Éducation nationale. La commune a notamment présenté des arguments économiques et urbanistique, ainsi que le coût de la déscolarisation :*

- **75 000 jeunes déscolarisés par an** (arrêt après le BEPC)
- **Coût par jeune déscolarisé sur toute sa vie : 340 000 €**
- **Coût total annuel : 25 milliards d'euros** (étude des Apprentis d'Auteuil)

**Impact de l'éducation sur la croissance :**

- **Étude du Trésor Public : 60% de l'augmentation de la croissance dépend de l'éducation des enfants**

*La commune souhaite également demander la liberté d'innover dans le cadre de la décentralisation, et de ne pas sanctionner les communes innovantes.*

## SOCIAL

### **22. Convention territoriale globale**

#### **Délibération 89 – 20251211\_19**

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé,

complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE
- PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS
- DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE
- L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

**Vu** la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

**Vu** le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** le projet de Convention Territoriale Globale ;

**VU** la délibération n° CC\_2025\_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

### **23. DM n°3 budget principal**

**Délibération 90 – 20251211\_20**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

**VU** le Budget Primitif du budget Lotissement Anjela Duval, voté par le Conseil Municipal

**VU** le projet de décision modificative n°3 concernant le budget principal pour l'exercice 2025

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Il est proposé au conseil de voter la Décision Modificative n°3

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les ajustements ci-après :

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	- 10 000 €	
042	681	Dotation aux amortissements	10 000 €	
011	61523 1	Entretien de voirie	20 000 €	
012	6411	Personnel titulaire	- 20 000 €	
			0,00 €	0,00 €

**Section d'investissement**

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		- 10 000 €

040	28188	Amortissements autre		10 000 €
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	- 484 699,06 €	12 565,82 €
16	1641	Emprunt en euros		- 497 264,88 €
			- 484 699,06€	- 484 699,06€

### Informations et questions diverses

La Roche-Jaudy fête Noël aura lieu du 19 au 21 décembre. Le vendredi, il y aura le repas des anciens, le samedi les vœux du Maire et un spectacle gratuit, et le dimanche un goûter pour les enfants avec un invité surprise, qu'on ne voit qu'une fois par an.

Le thème de la carte de vœux sera « Peut-on encore croire au Père Noël ? »

Les futurs après midi jeux seront les 7 janvier, 4 février et 4 mars. Le festival court toujours sera le 28 janvier.